

---

Pétition de la société populaire et du conseil général de la commune de Saint-Clar qui demande la cessation du salaire des prêtres et le changement du nom de la commune en celui de Mont-Arax, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société populaire et du conseil général de la commune de Saint-Clar qui demande la cessation du salaire des prêtres et le changement du nom de la commune en celui de Mont-Arax, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794).

In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 483-484;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35038\\_t1\\_0483\\_0000\\_22](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35038_t1_0483_0000_22)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

grande partie de nos maux, en attendant que le culte de la raison ou de la nature y soit professé.

Le peuple, pénétré de ces heureuses dispositions, s'est transporté dans la ci-devant église, chaque citoyen a traîné vers le bûcher les justes victimes, et notre seigneur Christ, dit frère fourbe de Mahomet a ouvert la marche et Marie, sa chaste mère, dite patronne de ceux qui sont coiffée du bonnet de Moïse l'a fermé.

Le peuple furieux a dit : éprouvons leur pouvoir miraculeux et demandons leur du pain, si notre pétition est infructueuse, qu'ils brûlent.

Un citoyen a observé que des prestiges (sic) de l'ancien régime existaient dans la ci-devant église; c'étaient des bancs, des fonds, des bannières, des confessionnaux; eh bien, toutes les choses ont été brisées et divisées et c'est aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, la République et la Liberté. Cette cérémonie faite, on a chanté l'hymne de la Liberté et on s'est retiré à la société populaire.

Voilà une preuve du dévouement patriotique de cette commune : sur 300 votants, elle en a fourni plus d'un cent dans le service des armées.

J. ALLEZ.

## 2

François Chardron, fabricant de draps à Sedan, et Pierre Poupert, chacun pour leur famille, propriétaires d'un contrat de rente sur les tailles, de 62 liv., provenant des veuves Chevalier et Alardin, en font don à la République avec vingt années d'arrérages (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 3

Le républicain Jean-Baptiste Veyrene fait offrande à la patrie de la liquidation de son office de notaire à Chamaret, envoye à la Convention ses lettres de provision et quittance de centième denier (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

## 4

Le citoyen Joubert fait également don à la patrie des fonds et arrérages de son office de ci-devant greffier des droits de sortie et entrée de la commune de Nantes, et autres bureaux en dépendans; la liquidation de cet office, qui a été faite en 1793 (vieux style), se monte à 5.000 livres (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (6).

## 5

La société populaire et le conseil-général de la commune de Saint-Clar demandent à la Convention nationale la cessation du salaire des prêtres, et que le nom de la commune de Saint-Clar soit changé en celui de Mont-Arax.

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

[Saint-Clar, 5 niv. II] (2)

Représentans,

On peut être plus éclairé que nous, mais non pas plus Montagnards :

Le feu sacré de la liberté, de l'égalité sainte enflamme nos cœurs, éclaire notre marche, et dirigera nos bras pour terrasser les tyrans.

Que la mort couvre tout de son voile, ou que la république une et indivisible repose à jamais sur les débris des sceptres et des préjugés !

Terminez pour toujours ces discussions papales, ces misérables vétilles religieuses qui, dans tous les siècles, ont fait égorgé les hommes. Vous l'avez décrété, et ce décret est fondé sur la nature et la raison : *liberté des cultes*.

Eh bien, que chaque citoyen serve son Dieu à sa fantaisie; qu'il aie au dehors, la morale universelle, l'amour des lois et de la patrie; et que du reste, il ne compte qu'avec sa conscience.

Mais, citoyens représentans, point de cérémonies extérieures, point de culte salarié : de quel droit une secte s'éleveroit-elle, épuiserait-elle le trésor national, et étalerait-elle plus de pompe, plus de splendeur que les autres ?

Une inégalité dangereuse va s'introduire, si vous n'y prenez garde; certaines régions où la philosophie a percé, gémiront de contribuer à alimenter le fanatisme de quelques autres qui conservent des édifices majestueux, des rites extérieurs, aux frais de la nation entière; elles risquent même de redevenir infectées par la réaction de l'hydre abattu.

Prononcez, il en est temps; extirpez les racines du mal; que l'égalité ne soit plus un vain mot, qu'elle étende sa bienfaisance sur le territoire français.

La société demande que vous décrétiez;

1°. L'abolition du culte extérieur. la cessation du salaire des prêtres, demeurant *le libre exercice des cultes*.

2°. Que, d'après la demande du conseil général de la commune, invité de se joindre à nous, cette commune, qu'on appeloit St.-Clar, s'appelle désormais *Mont-Arax*, dont les deux dernières syllabes sont le nom de la rivière qui baigne ses murs.

P.c.c. LAROCHE (présid.), THIÉVENIN (secrét.).

Le conseil général de la commune de St.-Clar, présens J. Maignaut, maire; Pons, Bassau, Cantaloup, Campnaud, Bordes, officiers municipaux; Cantaloup, procureur de la commune; Daribaut, Bargelé, Tonillé, Barbot, Cabos, Castex, Caubet, Darquier, Cantaloup, Cauboue, Bordes, Taillard, notables : Oui son procureur sur la pétition à la Convention nationale, par la Société

(1) P.V., XXXI, 115.

(2) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(3) P.V., XXXI, 115.

(4) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(5) P.V., XXXI, 116.

(6) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(1) P.V., XXXI, 116. B<sup>in</sup>, 21 pluv.; J. Fr., n° 504.

(2) Broch. impr., 3 p. (F<sup>17A</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 4, p. 2183).

montagnarde de ce chef-lieu de canton, y adhère avec enthousiasme en tous points, et demande que le nom de cette ville soit désormais *Mont-Arax*.

P.c.c. : J. MAIGNAUT (*maire*), RABOU (*secrét.*).

## 6

**La société populaire de Condom, jalouse de participer aux triomphes des armes de la République, annonce qu'elle vient d'envoyer à l'armée de l'Ouest un cavalier pris dans son sein, qu'elle a monté, armé et équipé à ses frais (1).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

Toulon, l'infâme Toulon est en notre pouvoir, écrivent les républicains de Condom réunis en société populaire; les brigands de la Vendée sont exterminés, et les armes de la république, victorieuses de toutes parts, apportent chez nos ennemis la consternation et la mort, jalouse de participer à de si beaux triomphes, notre société vient de donner une nouvelle preuve de son patriotisme, en envoyant à l'armée de l'Ouest, un cavalier armé et équipé à ses frais (3).

## 7

**La société populaire de Nemours informe la Convention que le citoyen Paulmier, administrateur du district, s'est chargé de donner un asyle à un enfant d'environ douze ans, sans ressources, abandonné par un officier à quelques lieues de cette commune (4).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (5).**

[*Nemours, 8 pluv. II. Au présid. de la Conv.*] (6)

« Représentant,

La bienfaisance et l'humanité ne caractérisent pas moins les vrais républicains que les actions héroïques et courageuses; la société populaire de Nemours s'empresse d'informer la Convention qu'un de ses membres, le citoyen Paulmier, administrateur du distr. vient d'en donner à cette commune un exemple frappant. Un officier passant à quelques lieues de Nemours avoit abandonné sur la route un jeune enfant âgé de douze ans; ce malheureux se trouvant absolument sans ressources, le citoyen Paulmier s'est chargé de lui donner asile et d'en avoir soin comme de son propre fils. La société populaire de Nemours a arrêté que le récit de cette belle action qui ne peut être trop publiée seroit mise sous les yeux de la Convention.

Nous vous instruisons encore que dans la séance du 3 pluviôse, au paragraphe de la Feuille du Soir qui annonce que la Convention s'est levée en masse pour jurer paix aux chaumières,

(1) P.V., XXXI, 116.

(2) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(3) *J. Matin*, n° 550. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 347; *Ann. patr.*, n° 405; *C. Eg.*, n° 541.

(4) P.V., XXXI, 116.

(5) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(6) F<sup>17A</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 4, p. 2184.

guerre aux tyrans, vivre libres ou mourir, la société entière de Nemours et les tribunes se sont levées par un mouvement spontané et ont répété le même serment suivi des cris prolongés : Vive la République ! Vive la Montagne. S. et F. ».

PAULMIER, LOGETTE, GAUTHIER.

[*Extrait des délibérations du distr., 4 pluv. II*]

Le citoyen Burgui, brigadier de la gendarmerie de cette commune s'est présenté à l'Administration et a dit qu'un officier français avoit abandonné à quelques lieues d'ici une jeune enfant âgé d'environ 12 ans nommé François... originaire de Wissembourg; que cet enfant se trouve réduit avec ce qu'il avoit sur le corps et sans le sol : invitant l'administration à venir à son secours et à lui donner un asile.

Le citoyen Paulmier l'Américain ayant obtenu la parole a prié l'administration de lui permettre de prendre cet enfant à sa charge, offrant d'en avoir soin comme de son propre fils. L'Administration accueille l'offre du citoyen Paulmier et arrête, oui le substitut de l'Agent national provisoire, que le citoyen Paulmier demeure autorisé à retirer chez lui l'enfant dont est question aux offres qu'il fait de lui porter tous les soins nécessaires et de la même manière qu'à son fils.

Arrête que mention honorable sera faite de l'offre du citoyen Paulmier sur le procès-verbal et que le présent arrêté sera envoyé à toutes les sociétés populaires du district.

P.c.c. AURILLON (*secrét.*).

## 8

**Le citoyen Bleynie, dans une lettre qu'il adresse à la Convention, fait quelques observations relatives aux étapes pour les officiers et leurs appointemens.**

**Renvoyé au comité des marchés (1).**

## 9

**Le citoyen Lefrancq, capitaine des vaisseaux de la République, fait don d'une somme de 50 livres pour les frais de la guerre, et jure de mourir à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*A bord de l'« Entreprenant », en rade de Brest, 1<sup>er</sup> pluv. II*] (3)

« Citoyens Représentants,

Les Républicains qu'a vu naître la commune de Calais, ne sont pas dans ce moment tous réunis dans son sein. Les uns sont aux frontières; d'autres servent sur les vaisseaux de la République. Je suis du nombre de ces derniers depuis 1791. Fidèle au poste de l'honneur qui m'a été confié par le peuple souverain, j'ai rempli

(1) P.V., XXXI, 117. B<sup>in</sup>, 21 pluv. II.

(2) P.V., XXXI, 117. B<sup>in</sup>, 21 pluv. II.

(3) C 291, pl. 923, p. 30.